

LHYFE

Société anonyme

1 ter Mail Pablo Picasso

44 000 Nantes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Baker Tilly Strego
5 rue Albert Londres
44300 Nantes

063 200 885 RCS Angers
Société de Commissariat aux Comptes Membre
de la Compagnie Régionale de l'Ouest-Atlantique

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à
la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

LHYFE

Société anonyme

1 ter Mail Pablo Picasso

44 000 Nantes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société LHYFE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Mission exceptionnelle de conseil de d'assistance

Le Conseil d'administration de votre Société a, lors de sa délibération du 12 décembre 2024, autorisé une convention entre Lhyfe SA et Monsieur Christopher Sorensen, administrateur de la Société, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Date de la convention : 22 décembre 2024.

Nature et objet : convention relative à une mission exceptionnelle portant sur des services de conseil et d'assistance en matière de développement international et de mise en place de partenariats stratégiques, confiée par le Conseil d'administration à Monsieur Christopher Sorensen, administrateur de votre société.

Modalités : convention d'une durée de 5 mois à compter de sa date de signature, moyennant une rémunération de 2.400 euros par mois, soit 12.000 euros au total.

Votre société a supporté une charge de 696,77 € HT au titre de cette convention au cours de l'exercice 2024.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nantes et Saint-Herblain, le 29 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Baker Tilly Strego

Deloitte & Associés

 PIGNON-HERIARD François

 radigue Guillaume

François PIGNON-HERIARD

Guillaume RADIGUE